

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-19

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et du tourisme	0	7 734 681
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	10 176 981
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Plan 'France Très haut débit'	0	0
Statistiques et études économiques	0	916 947
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	18 828 609
SOLDE	-18 828 609	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, le présent amendement procède à une minoration de 18 828 609 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 7 734 681 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Développement des entreprises et du tourisme ». Cette diminution est permise grâce à des économies d'efficience sur les budgets de fonctionnement de certains opérateurs du programme, ainsi qu'un meilleur ciblage des interventions discrétionnaires ;
- 916 947 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Statistiques et études économiques ». Cette diminution est permise par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement ;
- 10 176 981 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Stratégie économique et fiscale ». Cette diminution est notamment permise par des économies supplémentaires sur la gestion du surendettement des particuliers assurée par la Banque de France et une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement courant de la direction générale du Trésor.